

91

Commission permanente
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme QUILAN

48944

32 - Personnes âgées

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313.12 ;

Vu la loi n° 2015-177 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 9 mai 2023, 28 août 2023 et 20 novembre 2023 relatives à l'attribution des participations de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Ille-et-Vilaine en 2023 ;

Exposé :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine a inscrit dans son programme coordonné (2019 - 2023), les axes thématiques prioritaires sur lesquels elle souhaite que les acteurs locaux s'investissent et développent des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et / ou leurs aidants.

Les axes thématiques inscrits dans la loi n° 2015-177 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement sont les suivants :

- Axe 1 : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile,
- Axe 2 : l'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313.12 du code l'action sociale et des familles,
- Axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- Axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi susvisée,
- Axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie,
- Axe 6 : le développement d'autres actions collectives de prévention.

Comme chaque année, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre d'actions de prévention dont l'objet est de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans ces thématiques prioritaires et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Cet appel à candidatures est commun avec celui des caisses de retraite (association inter-régime "Pour bien vieillir Bretagne"), celui du Département et celui de l'Agence régionale de santé.

En complément des dossiers retenus qui ont fait l'objet d'une validation lors des Commissions permanentes des 9 mai 2023 et 28 août 2023, la Conférence des financeurs d'Ille-et-Vilaine a décidé de soutenir financièrement de nouveaux projets figurant dans le tableau joint pour un montant de 19 950 euros.

Décide :

- d'attribuer des participations pour un montant total de 19 950 €, au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif au versement de ces participations.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232047

Pour extrait conforme